

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Michel LIBOUTON, <i>Conseiller-Président</i> ; Charles PICQUÉ, <i>Bourgmestre</i> ; Catherine MORENVILLE, Cathy MARCUS, Jean SPINETTE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, Francesco IAMMARINO, <i>Échevin(e)s</i> ; Mohssin EL GHABRI, Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Agnès VERMEIREN, Samira BENALLAL, Christine WAIGNEIN, Olenka CZARNOCKI, Marie-Hélène LAHAYE, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Lesia RADELICKI, Fabrice MPORANA, Farid BELKHATIR, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, <i>Conseillers(ères)</i> ; Laurent PAMPFER, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusés</b>	Catherine FRANCOIS, Saïd AHRUIL, Victoria DE VIGNERAL, Suzanne RYVERS, Khalid TALBI, Estela COSTA, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, <i>Conseillers(ères)</i> .

### Séance du 25.06.20

---

#### #Objet : GRH. Statut pécuniaire. Modifications#

---

Séance publique

#### **Administration et gestion du personnel**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 4 décembre 1997 fixant le statut pécuniaire applicable au personnel communal, à l'exclusion du Secrétaire communal et du Receveur communal, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 apportant plusieurs modifications au Statut pécuniaire ;

Vu l'arrêté de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mai 2017 fixant les dispositions générales en matière de statut pécuniaire et d'échelles de traitement du personnel communal ;

Vu l'arrêté de gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mai 2017 fixant les dispositions générales relatives aux niveaux de rangs et grades du personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter diverses modifications audit statut notamment pour :

- l'accession à l'échelle de rang 2 et 3 moyennant respect des conditions à partir du 1er juillet 2020 ;
- les exigences de diplômes ;
- l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas octroyés aux membres du personnel ;
- l'allocation pour l'entretien de l'uniforme ou de la tenue de travail ;
- la majoration de 3,49% des traitements des niveaux E ;
- l'attribution d'une allocation à l'agent effectuant des contrôles taxes et à l'agent constatateur sanctions administratives communales (SAC) désigné expressément par le Collège en dehors de ses heures de travail ;
- l'attribution d'une allocation à l'agent effectuant une garde hebdomadaire en régime d'accessibilité au sein de la cellule stationnement ;

Considérant que le statut pécuniaire a dû être modifié en ce sens ;

Vu le Comité de négociation 20 mai 2020 ;

Vu le protocole d'accord approuvé par les syndicats ;

Vu la proposition du Collège ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'Ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998 et ses modifications ultérieures organisant la tutelle administrative ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission des actes en vue de l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu la circulaire de M. le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 août 1998 ;

**DÉCIDE** d'approuver les modifications apportées au Statut pécuniaire.

**DE PRÉCISER** que l'annexe contenue dans le règlement de travail concernant les chèques-repas sera adaptée en conséquence.

28 votants : 28 votes positifs.

*2 annexes*

*Bezoldigingsregeling\_20200611\_CLCLpdf.pdf, statut-pécuniaire\_20200611\_final\_CLCL.pdf*

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Cathy MARCUS